



KINNEAR'S MILLS

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALCHES MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 16 janvier 2023, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0 ;

Sont présents(es), les conseillers(ères):

Siège no 1, M. Robert Sanfaçon
Siège no 2, M. Roger Gosselin
Siège no 3, Mme Joanne Labranche
Siège no 4, Mme Marisol Brochu
Siège no 5, M. James Allan

Est absent le conseiller suivant:

Siège no 6, M. Carl Dubois

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard.

Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2023-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Adoption de procès-verbaux
 - 4.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 5 décembre 2022
5. Administration générale et trésorerie

- 5.1 [Adoption des comptes du mois](#)
- 5.2 [Lecture du rapport du maire pour l'année 2021](#)
- 5.3 Adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec
- 5.4 Fixation du tarif au kilomètre lors de déplacement
- 5.5 [Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme](#)
- 5.6 [Appui des producteurs acéricoles du Québec](#)
- 5.7 Demande de subvention au programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) 2023-2024
- 5.8 [Offre de service - Photographies](#)
- 5.9 [Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs](#)
- 5.10 [Service d'aide à la recherche de logements \(SARL\)](#)
- 5.11 [Proposition achat d'arbres](#)
- 7. Sécurité publique
 - 7.1 [Facturation pour le paiement final 2022 du service incendie](#)
 - 7.2 Engagement du directeur du service incendie, assistants et garde-feu pour 2023
 - 7.3 [Acceptation de l'offre du Pro du CB](#)
- 8. Travaux publics
 - 8.1 Déneigement des chemins publics pour les acériculteurs
- 9. Loisirs et tourisme
 - 9.1 Embauche d'un surveillant de la patinoire
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 [Octroi du contrat - Réfection de la devanture du bureau municipal](#)
 - 11.2 Dérogation mineure - 1538, 5e rang
 - 11.3 [Demande ferme Tweedside inc.](#)
- 12. Législation
 - 12.1 [Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 513 amendant le règlement numéro 267 relatif aux permis et certificats](#)
 - 12.2 [Avis de motion et dépôt du règlement numéro 514 amendant le règlement numéro 502 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables](#)
 - 12.3 [Adoption du projet de règlement numéro 512](#)
- 14. Varia
- 15. Période de questions

16. Clôture et levée de la séance

SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

Madame la directrice générale fait lecture de la correspondance du mois.

Les communiqués ont été transmis aux conseillers.

2023-01-002 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-01-003 Séance extraordinaire du 5 décembre 2022

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Joanne Labranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-01-004 Adoption des comptes du mois

SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes:

Chèques numéros 9309 à 9320 :	11 942,24 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	77 399,45 \$
Grand total des paiements:	89 341,69 \$

ADOPTÉE

2023-01-005 Lecture du rapport du maire pour l'année 2021

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QU'étant donné la vacance au poste de la directrice générale du mois d'avril au mois de juin 2022, le rapport du maire pour l'année 2021 n'avait pas été déposé.

QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, le maire, monsieur Marquis Bédard, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2021.

QUE le rapport daté du 16 janvier 2023 est déposé et sera diffusé par le biais du journal municipal de même que sur le site internet de la municipalité et demande par courriel.

ADOPTÉE

2023-01-006 Adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 939.00 \$ plus taxes afin de payer les frais de cotisation, pour 2023, de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

2023-01-007 Fixation du tarif au kilomètre lors de déplacement

ATTENDU QUE le tarif pour les déplacements était fixé à 0,48 \$ du kilomètre pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le prix de l'essence a connu d'importantes augmentations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a également indexé son tarif pour les déplacements à 0,55 \$ du kilomètre ;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le tarif pour les déplacements soit fixé à 0,52 \$ du kilomètre à compter du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-008 Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne Labranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement, selon les modalités applicables;

QUE la municipalité s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente;

QUE la municipalité s'engage à prendre des assurances responsabilité et à assumer toute prime pouvant en résulter;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer l'entente intermunicipale;

ADOPTÉE

2023-01-009 Appui des producteurs acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de

1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2023-01-010 **Demande de subvention au programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) 2023-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconduire la fête de la pêche en juin 2023 et permettre à ses citoyens de pêcher tout au long de l'été;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser la régénération de la truite dans la rivière Osgood;

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal nomme la coordonnatrice aux développements responsable des activités prévues en ce qui concerne la mise en valeur et les activités de pêche dans la rivière Osgood et d'autoriser celle-ci à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention de 10 000 \$, requise pour ces activités.

ADOPTÉE

2023-01-011 **Offre de service - Photographies**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en valeur la municipalité et soigner son image;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne Labranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Infiny photo afin de renouveler les photos des élus municipaux sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-01-012 **Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs**

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills est un territoire de chasse et pêche;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité de Kinnear's Mills adhère à la Fédération des chasseurs et pêcheurs et qu'elle paie la cotisation pour l'année 2023 au montant de 150 \$.

ADOPTÉE

2023-01-013 Service d'aide à la recherche de logements (SARL)

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 336\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,40\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité de Kinnear's Mills confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

QUE la municipalité de Kinnear's Mills confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 25,56 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE

2023-01-014 Proposition d'achat d'arbre

ATTENDU QU'il n'est pas sécuritaire de laisser le muret de roche sans barrière naturelle ;

ATTENDU QUE la hauteur du muret de roche comporte des risques pour la sécurité des usagers du parc;

ATTENDU QU' une haie d'arbre permet d'offrir une barrière naturelle ;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

De faire l'achat d'une quinzaine d'arbres et de mandater la directrice générale afin de faire installer ces arbres au printemps 2023;

ADOPTÉE

2023-01-015 Facturation pour le paiement final 2022 du service incendie

CONSIDÉRANT QUE la facturation a été faite selon l'entente intermunicipale incendie.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne Labranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'autoriser la directrice générale à payer la facture pour le paiement final du service incendie de l'année 2022.

ADOPTÉE

2023-01-016 Engagement du directeur du service incendie, assistants et garde-feu pour 2023

Monsieur Roger Gosselin quitte son siège à 19h57.

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE monsieur Roger Gosselin soit engagé à titre de directeur du service incendie et garde-feu pour l'année 2023 au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE M. Daniel Nadeau soit engagé à titre d'adjoint au directeur, au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE M. Germain Payeur soit engagé à titre d'adjoint au directeur, au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE M. Yvon Payeur soit engagé à titre d'adjoint au directeur – secteur Saint-Pierre-de-Broughton - au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE MM. Jérôme Fillion, Jean Bolduc et Dominic Boulet soient engagés à titre d'officiers au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE M. Éloi Mercier (aide aux pratiques) soit engagé au salaire² de base fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE les salaires horaires du directeur du service incendie et ses deux assistants ainsi que des pompiers volontaires, autre que ceux déjà mentionnés, soient selon le salaire² horaire fixé selon l'entente intermunicipale.

QUE les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de leur fonction soient remboursés au taux de 0,52 \$ / km.

QUE copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités de St-Jacques-de-Leeds et de Saint-Pierre-de-Broughton.

² Un document renferme les salaires horaires des employés étant donné qu'ils sont de nature confidentielle.

ADOPTÉE

Monsieur Roger Gosselin reprend son siège à 19h59.

2023-01-017 Acceptation de l'offre du Pro du CB

CONSIDÉRANT QUE le service intermunicipal incendie a un problème de communication sur le territoire des municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour les achats et l'installation des équipements du Pro du CB sera affectée au surplus cumulé du Service incendie;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que le conseil municipal accepte l'offre du Pro du CB, soit l'achat de 8 radios portatifs, 5 radios mobiles, l'antenne et le matériel pour installer l'antenne.

ADOPTÉE

2023-01-018 Déneigement des chemins publics pour les acériculteurs

CONSIDÉRANT QUE certains chemins publics qui donnent accès aux cabanes à sucre sont fermés durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs demandent d'avoir accès à leur cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs collaborent à l'entretien des chemins une fois le premier déneigement fait;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QU'un bélier mécanique ou un souffleur fera l'ouverture de certains chemins publics fermés afin de faciliter l'accès aux cabanes à sucre des acériculteurs et

ce, une seule fois pour l'année 2023. La date d'ouverture sera déterminée par l'inspecteur en voirie.

Cette résolution ne vaut que pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-01-019 Embauche d'un surveillant additionnel de la patinoire

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills désire avoir une équipe de surveillants de la patinoire pour s'assurer d'offrir à ses citoyens des heures d'ouvertures respectables;

ATTENDU QUE Gabriel Duclos a appliqué sur l'offre d'emploi;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'embaucher Gabriel Duclos à titre de surveillant de la patinoire selon les conditions fixées par le conseil;

ADOPTÉE

2023-01-020 Octroi du contrat - Réfection de la devanture du bureau municipal

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation qui a été transmise aux entreprises de construction de la région pour recevoir des prix pour les travaux de démolition et de construction de la devanture du bureau municipal;

ATTENDU les soumissions reçues:

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (taxes non incluses)
Constructions Stef Daigle inc.	50 612,66 \$
Menuiserie sans noeud	78 902,75 \$
V.F. Habitations inc.	94 470,00 \$

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la réfection de la devanture du bureau municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Constructions Stef Daigle inc., tout en précisant que le choix des couleurs et des matériaux sera à revoir avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE

2023-01-021 Dérégation mineure - 1538, 5e rang

Mme Joanne Labranche quitte son siège à 20h07.

ATTENDU la demande de dérogation mineure soumise par Joanne Labranche pour la propriété du 1538, 5e rang (lot 4 913 402) concernant un affichage qui diffère de la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, dans l'optique de mise en valeur du territoire par la promotion des ressources agricoles et forestières qui sont à la base de l'activité économique locale;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité de dérogation mineure s'est rencontré le 21 décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de dérogation mineure recommande l'acceptation de la dérogation mineure concernant le 1538, 5e Rang;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 264 concernant l'immeuble situé au 1538, 5e Rang pour autoriser l'installation de trois affiches, alors que l'article 4.7.3.2 du présent règlement stipule que le nombre maximal d'enseignes ou de panneaux-réclame permis par établissement est de 1.

ADOPTÉE

Madame Joanne Labranche reprend son siège à 20h10.

2023-01-022 Demande de la ferme Tweedside inc.

ATTENDU QUE les propriétaires de la ferme Tweedside inc. ont soumis une demande au conseil municipal le 21 décembre 2022;

ATTENDU QUE ceux-ci désirent installer un système de chauffage extérieur pour trois bâtiments;

ATTENDU QUE pour utiliser ce système de chauffage, ils doivent enfouir un tuyau sous le rang Allan;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'accepter la demande des propriétaires de la ferme Tweedside inc. aux conditions suivantes:

- Ils devront effectuer les travaux sous la supervision de l'inspecteur en voirie, monsieur, David Hogan;
- Ils devront assumer tous les frais inhérents à ses travaux. Les matériaux utilisés devront être conformes aux exigences de la municipalité ainsi que respecter la réglementation gouvernementale en vigueur;
- Les demandeurs devront faire la demande d'un permis de construction à la municipalité;
- Les demandeurs devront obtenir l'autorisation de Bell et de SOGETEL et fournir la preuve de leur acceptation à la municipalité.

La municipalité de Kinnear's Mills se dégage de toute responsabilité au cas où elle doit exécuter des travaux sur le rang Allan.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 513 amendant le règlement numéro 267 relatif aux permis et certificats

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, monsieur Roger Gosselin donne avis de motion que le projet de Règlement numéro 513 amendant le règlement numéro 267 relatif aux permis et certificats sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement numéro 513 porte sur l'obligation d'obtenir un permis et un certificat de conformité lors de la construction d'une installation septique.

Le projet de Règlement numéro 513 est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Roger Gosselin, Conseiller

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 514 amendant le règlement numéro 502 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère madame Joanne Labranche donne avis de motion que le projet de Règlement numéro 514 amendant le règlement numéro 502 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelles durables et de couches lavables sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement numéro 514 est d'établir un programme d'aide financière pour encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelles durables et de couches lavables pour enfants par les résidents du territoire de la Municipalité de Kinnear's Mills en accordant une aide financière pour l'acquisition des produits autorisés au programme.

Le projet de Règlement numéro 514 est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Joanne Labranche, conseillère

2023-01-023 Adoption du projet de règlement numéro 512

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 512 abrogeant le règlement numéro 416 concernant la location des salles municipales a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 512 abrogeant le règlement numéro 416 concernant la location des salles municipales.

ADOPTÉE

Divers

- La soirée aux flambeaux aura lieu le 3 mars prochain.
- La municipalité mettra à jour son plan de sécurité civile dans les prochains mois.
- Le conseil municipal a décidé de mettre fin au remboursement de 50 % (jusqu'à concurrence de 100\$) du coût d'inscription pour les cours offerts dans la municipalité puisque celle-ci chapeaute déjà les activités offertes à ses citoyens et qu'elle s'assure que les coûts reliés aux activités soient raisonnables.

Période de questions

M. Gilbert Fiset

1. M. Fiset exprime son mécontentement face aux changements des documents remis lors des séances du conseil municipal.

Le Conseil municipal explique pourquoi cette décision a été prise. Toutefois, d'ici la prochaine séance, l'administration mettra quelque chose en place afin de satisfaire les citoyens présents lors des séances du conseil municipale.

2. M. Fiset mentionne que pendant le congé des fêtes, ses bacs d'ordures et de récupérations n'ont pas été ramassés. De plus, lors de la dernière collecte, le chauffeur a changé les bacs de côté de la route.

Mme la directrice générale demandera des explications à Sanitaire Denis Fortier et fera un suivi auprès de M. Fiset.

3. M. Fiset déclare être mécontent quant à l'évaluation des immeubles pour le nouveau dépôt de rôle en 2023.

Le Conseil municipal explique que l'évaluation des immeubles est effectuée à l'externe de la municipalité. De plus, il est possible de contester l'évaluation.

4. M. Fiset questionne le Conseil municipal sur les travaux sur la route Monfette.

M. le maire explique que les travaux ont dû être arrêtés d'urgence cet automne à la suite d'analyse des matériaux granulaires et leur non-conformité. Les travaux devront être réalisés en 2023.

M. Léo Brochu

1. M. Brochu exprime son mécontentement face aux changements des documents remis lors des séances du conseil municipal.

2023-01-024 **Levée de la séance**

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE cette séance soit levée à 20h31.

ADOPTÉE

Marquis Bédard
Maire

Alexandra Gosselin
Directrice générale/greffière
trésorière

Je, Marquis Bédard, maire de la Municipalité de Kinnear's Mills, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 JANVIER 2023.